

Piscine et spa

Permis requis

Un permis est requis pour construire, installer, déplacer ou remplacer un spa ou une piscine (creusée, semi-creusée, hors-terre et démontable), incluant leurs aménagements accessoires.

Demande en ligne disponible sur le [portail citoyen](#).

NOMBRE

Une piscine par terrain

Un spa par terrain

IMPLANTATION

Autorisés en cour latérale, arrière et avant secondaire (coin de rue).

DISTANCES MINIMALES

Piscine et spa :

1,5 m d'une ligne de terrain latérale, arrière et avant secondaire

Appareil de filtration :

> 0,6 m d'une ligne de terrain latérale et arrière

> 1,5 m d'une ligne avant secondaire

Patio de piscine (Deck) :

> 1 m d'une ligne de terrain latérale et arrière

> 1,5 m d'une ligne avant secondaire

MESURES DE SÉCURITÉ

Spa :

Le spa doit être muni d'un couvercle.

Piscine :

Les normes contenues dans le règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles doivent être respectées, et ce, peu importe l'année de son installation.

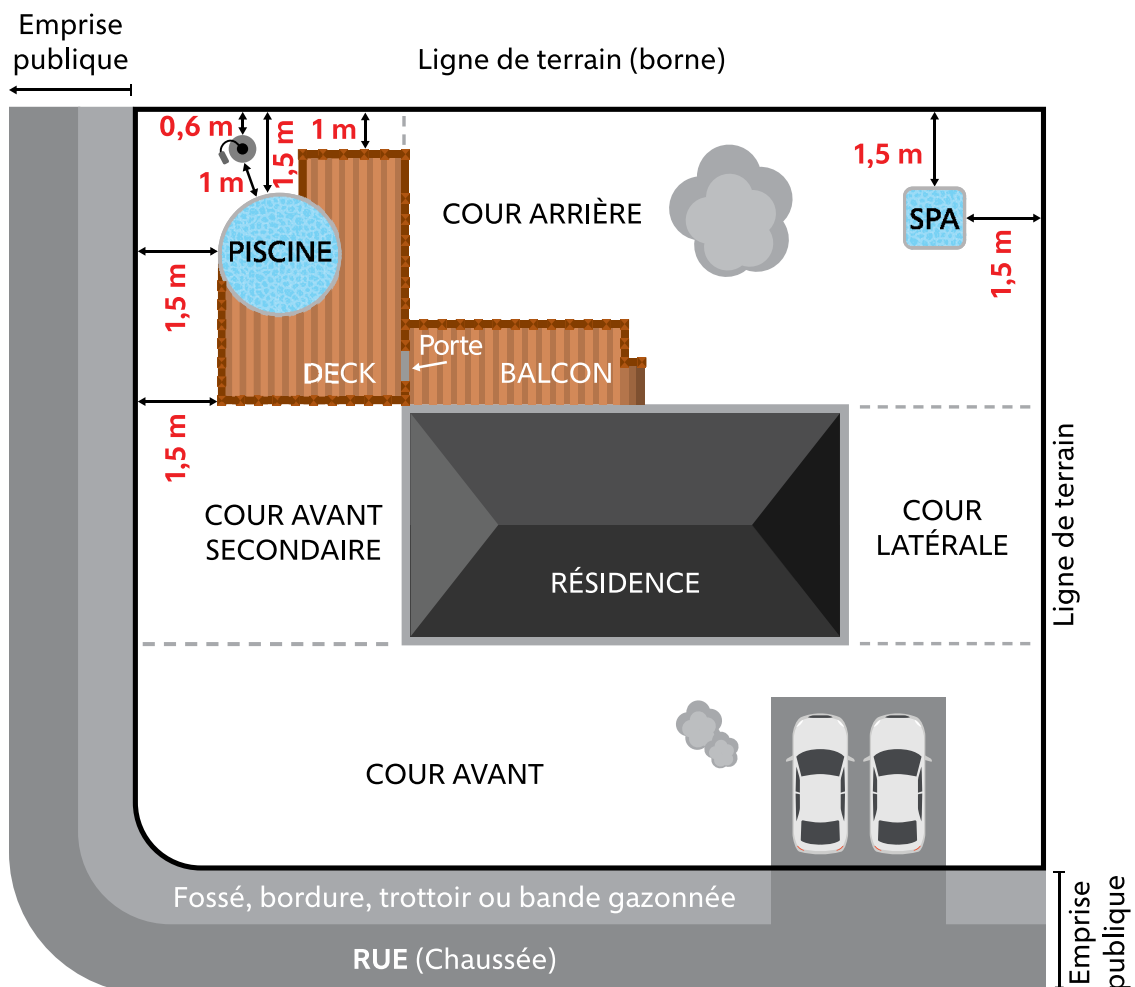
> [Voir le document-synthèse résumant les normes du Règlement provincial](#)

NOTE

> Des normes particulières peuvent s'appliquer (ex: terrain en bordure d'un cours d'eau)

> Il est de votre responsabilité de respecter les servitudes privées ou d'utilité publique (électricité, téléphone, infrastructures, etc.)

Ce document présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme et du Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension et n'a aucune valeur légale. Advenant une contradiction entre le contenu de ce document et la réglementation, cette dernière prévaut.



Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme au 450 586-2921, poste 2220 ou par courrier électronique à l'adresse: urbanisme@ville.lavaltrie.qc.ca

Service de l'urbanisme : 1370, rue Notre-Dame Lavaltrie, QC J5T 1M5